

Mes droits, j'y ai droit !

Se syndiquer, un droit fondamental !

**Pour mieux connaître ses droits, pour mieux se défendre,
seul ou collectivement, le syndicat est un outil irremplaçable.**

Vous avez accès à des informations juridiques et formations syndicales

Une fois syndiqué-e, vous pouvez :

- Participer à des formations sur vos droits (L. 2145-5. trav.) ;
- Être accompagné-e dans toutes vos démarches (entretiens disciplinaires, ruptures de contrat, NAO, etc.) ;
- Obtenir des conseils juridiques gratuits, y compris lors d'un premier rendez-vous avec un avocat spécialisé dans le droit du travail.

Vous ne serez plus jamais seul-e face à la hiérarchie

Un problème individuel ou collectif ? Un conflit ? Un abus ? Le syndicat vous permet de :

- Faire valoir vos droits face à votre employeur ;
- Construire un rapport de force collectif ;
- Être représenté-e et soutenu-e lors des échanges avec la direction.

Vous avez le droit de vous syndiquer en toute discrétion

Conformément à l'article L. 2141-5 du Code du travail, l'adhésion syndicale est confidentielle. Vous n'êtes pas tenu-e d'en informer votre employeur, et celui-ci ne peut en aucun cas vous sanctionner ou vous discriminer en raison de votre engagement syndical (L. 2141-7 et suivants).

Être syndiqué-e, c'est aussi peser sur les décisions

Marre d'être consulté-e pour la forme ? Grâce au syndicat, vous :

- Participez aux revendications collectives (conditions de travail, rémunérations, temps de travail, etc.) ;
- Appuyez les représentant-es du personnel dans les négociations stratégiques ;
- Contribuez à la démocratie sociale de votre entreprise.

Une cotisation déductible à 66 %

La cotisation syndicale est déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 %.

Par exemple : Une cotisation de 12 € / mois = un coût réel de 4 € / mois après réduction fiscale.

BON À SAVOIR :

- Le syndicat, c'est une aide concrète et immédiate, pas une promesse en l'air.
- La loi reconnaît au syndicat une capacité d'agir (L. 2131-1. trav et suivants) : ensemble, vous êtes en mesure de négocier, contester, défendre.
- Votre adhésion n'est connue que du syndicat, sauf si vous choisissez de vous engager publiquement.
- L'adhésion syndicale vous donne un véritable pouvoir d'action.
- Exercez votre droit, bénéficiez d'un coup de pouce fiscal.

